



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences réforme de la loi PACTE des jeux de hasard et d'argent

Question écrite n° 19069

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les probables conséquences du projet de loi PACTE et de la réforme du secteur des jeux d'argent et de hasard. Les casinos sont des acteurs importants pour le dynamisme économique, touristique et culturel de nos territoires, par leurs emplois directs et indirects, par leur contribution financière et les infrastructures qu'ils mettent à la disposition des acteurs locaux. Or, cette réforme du secteur des jeux d'argent et de hasard aura des répercussions pour les communes dans la mesure où elle pourrait autoriser le Gouvernement à mettre un terme à l'exclusivité dont les casinos bénéficient sur l'exploitation des machines à sous. Etablie pour des raisons d'ordre public (la lutte contre le blanchiment d'argent, interdiction d'accès aux mineurs) et de santé publique (lutte contre les addictions et les abus de jeux), la remise en cause de ce droit exclusif autorisera le déploiement des machines à sous dans tous les lieux fréquentés par le public comme les bars, tabacs, restaurants, comme c'est le cas en Allemagne ou en Italie. De plus, les activités précitées génèrent 90 % du chiffre d'affaires des casinos qui seraient, par cette réforme, mis en danger. Il convient donc de rappeler que les casinos sont d'importants contributeurs fiscaux : ils reversent chaque année plus de 1,2 milliards d'euros à l'État et aux collectivités locales, leur contribution locale annuelle est estimée à plus de 400 millions d'euros. Ils emploient 15 000 salariés auxquels s'ajoutent 45 000 emplois indirects, c'est donc 60 000 emplois pérennes et non-délocalisables qui sont menacés. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour éviter les probables et pernicieuses conséquences de cette réforme.

Texte de la réponse

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit, au-delà de l'autorisation du transfert de la majorité du capital de la société française des jeux (FDJ) au secteur privé, une réforme de la régulation et de la surveillance de l'ensemble du secteur des jeux d'argent et de hasard, notamment à travers la mise en place d'une autorité administrative indépendante de surveillance et de régulation. Le projet de réforme en cours d'élaboration ne prévoit pas de mettre un terme à l'exclusivité dont les casinos bénéficient sur l'exploitation des machines à sous. En effet, alors que les machines à sous se caractérisent par un taux de retour aux joueurs supérieur à 85 % (cf. art. R.321-17), les jeux de loterie exploités par FDJ ont un taux de retour aux joueurs plafonné au niveau réglementaire bien en deçà de ce seuil, à 75%, ce qui perdurera sans changement. Les travaux relatifs à la réforme de la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard ont été réalisés dans un cadre de concertation générale avec l'ensemble des acteurs concernés. A ce titre, le projet de réforme prévoit bien de conserver les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, qui définit le « développement équilibré et équitable des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées » comme un des objectifs de la politique de l'Etat. Le Gouvernement entend donc bien préserver l'écosystème économique des casinos, qui sont des acteurs importants pour le dynamisme de nos territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19069

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2019](#), page 3762

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5548